



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 23 00024

Date de dépôt : 27/11/2023

Demandeur : Madame BERCHET CHARLOTTE
Charlotte

Pour : Régularisation de la construction d'une
véranda. Transformation du garage existant en
espace de cuisine, création d'une buanderie.

Adresse du terrain : 6 BIS RUE DE LA CAVEE à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/090

Accordant avec prescriptions un Permis de construire

Au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de permis de construire déposée le 27/11/2023 par Madame BERCHET CHARLOTTE Charlotte
demeurant 6 bis RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 28/11/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la régularisation de la construction d'une véranda. La transformation du garage existant en espace de cuisine. La création d'une buanderie ;
- Sur un terrain situé 6 B RUE DE LA CAVEE à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 34,61 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/11/2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale ;

ARRÊTE

Article 1er

Le Permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les dispositions de l'article 2.

Article 2

L'ouverture qui se situe en façade NORD du projet devra être en pavé de verre ou fixe et opaque.

Nota :

Le pétitionnaire sera redevable : de la taxe d'aménagement (part communale, départementale et régionale).

Fait à POMMEUSE, le 07 décembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

POMMEUSE urbanisme@pommeuse.org 01.64.75.69.50